

Délibération du 27 février 2026

délibération **N°2026-19 C**

objet **Autorisation de lancer une consultation pour les travaux de modernisation de la chaîne de traitement des mâchefers de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets**

- Date de convocation : le vendredi 20 février 2026
- Date de publication : le 6 mars 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 20 février 2026 s'est réuni le 27 février 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 23, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Laurent GRILLAUD donne pouvoir à Marie BENEVISE

Françoise VIGUET CARRIN donne pouvoir à Serge DALE BIANCO

EXCUSES : 8

FABRE Maryse
BARBIER Marie-Claire
GUIGUE Thibaut
GRILLAUD Laurent
VIGUET-CARRIN Françoise
BRUNIER Thierry
SPIGARELLI Lucien
VARESANO José

ABSENTS : 10

LEOUTRE Jean-Marc
BRUN Pierre
JOLY Max
SARTORI Walter
GIRAUD Murielle
RUFFIER-LANCHE René
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
DANIS Georges
AMET Yannick

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 21

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
DRIVET Jean-Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
GIRARD Marc
TAIN Daniel
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
RAUCAZ Christian
DAL BIANCO Serge
CHEMIN François
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
SIMON Christian
ROUGEAUX Jean-Pierre
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence
ZOCCOLO Alain

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

DUNAND Marie
VIBERT Christian

Délibération du 27 février 2026

délibération

N°2026-19 C

objet

Autorisation de lancer une consultation pour les travaux de modernisation de la chaîne de traitement des mâchefers de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets

Monsieur François CHEMIN, vice-président, rappelle que l'UVETD dispose d'une installation de traitement de ses mâchefers, composée d'un système de convoyage par différents tapis, de deux déferrailleurs, d'un séparateur non ferreux, d'un trommel et d'une table vibrante. La majorité de ces équipements a été installée en 2008.

Bien que ces équipements fassent l'objet de nettoyages quotidiens et d'opérations de maintenance régulières, il est observé une dégradation globale de l'installation, en raison notamment de la corrosion inhérente aux mâchefers.

Par ailleurs, la maintenance sur ces équipements s'avère délicate, les interventions quotidiennes dans la zone étant difficiles.

La réalisation d'équipements plus récents et mieux dimensionnés permettrait à la fois d'améliorer la sécurité lors des opérations de maintenance et d'obtenir une meilleure captation des métaux non-ferreux, qui génèrent des recettes supplémentaires de vente de matières pour Savoie Déchets.

Aussi, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, pour la réalisation de travaux de modernisation de la chaîne de traitement des mâchefers, afin d'en fiabiliser son fonctionnement, d'en faciliter l'exploitation et d'assurer une meilleure captation des métaux.

Le montant global des travaux est estimé à 1 200 000 € HT. Pour rappel, ce projet de modernisation est intégré depuis l'année 2021 dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2021-2027 du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de la consultation à procédure adaptée pour les travaux de modernisation de la chaîne de traitement des mâchefers de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de travaux à venir et tous documents y afférents.

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente



